



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

**Circulaire n° 5680** **du 11/04/2016**  
**« Native Speakers » dans l'enseignement primaire ordinaire**

*Cette circulaire remplace la circulaire n° 5247 du 4/5/2015*

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Primaire</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : vendredi 27 mai 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mot-clé :</b></p>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <p>- Aux Directions des établissements de l'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p>- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement primaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux Membres du service d'inspection de l'enseignement fondamental.</p>
--	---

<b>Signataire</b>		
Ministre / Administration :	Madame la Ministre Joëlle MILQUET pour la Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur le Ministre Harald MOLLERS pour la Communauté germanophone	
<b>Personnes de contact</b>		
Service ou Association :		
<b>Nom et prénom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Email</b>
Sabine HAOT (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles)	02/690.81.63	<a href="mailto:sabine.haot@cfwb.be">sabine.haot@cfwb.be</a>
Stéphanie PALM (pour la Communauté germanophone)	087/59.63.72	<a href="mailto:stephanie.palm@dgov.be">stephanie.palm@dgov.be</a>

Madame la Préfète, Madame la Directrice,  
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir la nouvelle circulaire relative aux échanges linguistiques d'enseignants dans l'enseignement primaire ordinaire entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone.

En annexe, vous trouverez cette circulaire qui vous indique comment prendre part à ce projet d'échanges. Nous espérons que vous y souscrirez.

Nous vous demandons de nous informer de vos projets dans les délais fixés et dans le respect de ce qui est prévu dans la circulaire et ce, pour le **vendredi 27 mai 2016** au plus tard.

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux personnes ci-dessous.

Pour les écoles francophones :

**Madame Sabine HAOT**

Direction d'Appui de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement  
du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Bd du Jardin Botanique, 20-22 (1<sup>er</sup> étage)  
1000 BRUXELLES  
Tel : 02/690.81.63  
Courriel : [sabine.haot@cfwb.be](mailto:sabine.haot@cfwb.be)

Pour les écoles germanophones :

**Madame Stéphanie PALM**

Fachbereich Pädagogik  
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  
Gospertstraße 1  
4700 Eupen  
Tel : 087/59.63.72  
Courriel : [stephanie.palm@dgov.be](mailto:stephanie.palm@dgov.be)

D'avance, nous vous remercions pour votre intérêt et votre collaboration.

Joëlle MILQUET  
Ministre de l'Education, de la Culture et de  
l'Enfance

Harald MOLLERS  
Minister für Bildung und Wissenschaftliche  
Forschung

## 1. Le projet et ses objectifs

Les échanges linguistiques entre les écoles des trois Communautés de notre pays constituent assurément un moyen non seulement pour renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre, notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures, mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les Ministres ayant en charge l'Enseignement dans chacune des trois Communautés ont signé, le 18 septembre 2007, une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Le projet concerne les écoles primaires ordinaires situées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles de ces communautés en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet est fondé sur des échanges du type « un pour un » et permet aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par un « native speaker » (locuteur natif). Dans ce cadre, les enseignants dispensent des cours et gèrent des activités dans la langue cible, langue étrangère pour les élèves concernés. Il serait donc souhaitable qu'ils disposent d'une formation didactique spécifique pour l'enseignement d'une langue étrangère ou qu'ils s'engagent à suivre une telle formation.

Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves** : les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » doivent s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école. A cet effet, les enseignants des écoles respectives rédigent de commun accord un projet pédagogique qui contient les objectifs précis de l'échange, la répartition des heures et l'horaire prévu, les classes ou les cycles pris en charge par chacun des enseignants.

Ils précisent également s'il s'agit de cours de langue étrangère et/ou d'autres activités en langue étrangère. Des rencontres et des activités communes entre les élèves sont également souhaitables et seront précisées dans le projet. Pour rédiger ce projet, les enseignants peuvent demander le soutien et le conseil des inspecteurs et/ou des conseillers pédagogiques respectifs.

Toutes les mesures prises doivent être conformes aux décrets de la Communauté concernée.

Tous les cours et toutes les activités sont préparés de commun accord et conformes aux référentiels de compétences pour la Communauté germanophone ou aux socles de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils s'intègrent dans l'enseignement des autres disciplines en ce qui concerne les thèmes et les niveaux de la classe et du cycle.

Les enseignants s'engagent à respecter la philosophie du projet éducatif de l'école concernée. L'évaluation des élèves se réalise en accord avec le titulaire.

A la fin de l'année scolaire, ce projet d'échanges sera évalué afin de l'adapter si nécessaire, voire de l'élargir.

Parallèlement à ce projet, nous vous conseillons vivement de poser votre candidature auprès du Fonds Prince Philippe, qui joue le rôle de plateforme entre les trois Communautés. En effet, les échanges d'enseignants peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site [www.fonds-prince-philippe.org](http://www.fonds-prince-philippe.org).

## 2. Les principes administratifs

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative et pécuniaire des enseignants concernés**. Ceux-ci continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'Enseignement organisé ou subventionné par leur Communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination.

Pour toutes questions d'ordre statutaire, vous pouvez joindre :

- pour la Fédération Wallonie-Bruxelles :
    - pour l'enseignement organisé par la FWB: M. Jacques LEFEBVRE, 02/413.39.31;
    - pour l'enseignement subventionné: Mme Lisa SALOMONOWICZ, 02/413.35.77;
  - pour la Communauté germanophone : Monsieur Manfred KOHNEN, Tél. : 087/593.369;
- 2) Lors de leur activité dans l'école de l'autre Communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée » et ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de cette école;
  - 3) Les projets doivent porter sur **une durée minimale d'un semestre à raison d'au moins deux périodes hebdomadaires de minimum 50 minutes.** Les écoles peuvent intégrer ces échanges dans les cours obligatoires de langue étrangère;
  - 4) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés;
  - 5) En Fédération Wallonie-Bruxelles, les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue de l'enseignement. En Communauté germanophone, les échanges peuvent porter sur les cours de français première langue étrangère ainsi que sur les cours de sport, de musique ou d'art;
  - 6) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités;
  - 7) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais disposent des connaissances linguistiques fonctionnelles pour assurer le contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

### 3. Comment participer au projet ?

Afin d'introduire votre demande de participation et de présenter votre projet, vous trouverez en annexe un formulaire de demande de participation que nous vous demandons de faire parvenir pour le **vendredi 27 mai 2016 au plus tard** :

Pour les écoles francophones à :

**Madame Sabine HAOT**

Direction d'Appui de l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement

du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Bd du Jardin Botanique, 20-22 (1<sup>er</sup> étage)

1000 BRUXELLES

Tel : 02/690.81.63

Courriel : [sabine.haot@cfwb.be](mailto:sabine.haot@cfwb.be)

Pour les écoles germanophones à :

**Madame Stéphanie PALM**

Fachbereich Pädagogik

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Gospertstraße 1

4700 Eupen

Tel. 087/59.63.72

Courriel: [stephanie.palm@dgov.be](mailto:stephanie.palm@dgov.be)

Les collaborateurs concernés assisteront les directions lors de l'introduction de la demande.

Le comité de lecture fera parvenir ses avis aux écoles **le vendredi 10 juin 2016 au plus tard.**

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration active au succès de ce projet pilote et nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon et fructueux travail.

Joëlle MILQUET  
Ministre de l'Education, de la Culture et de  
l'Enfance

Harald MOLLERS  
Minister für Bildung und Wissenschaftliche  
Forschung

**Demande de participation au projet d'échanges linguistiques destiné à tous les établissements scolaires de l'enseignement primaire ordinaire**

Ecole en Fédération Wallonie-Bruxelles	
Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire ordinaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Ecole en Communauté germanophone	
Nom de l'école	
Niveau d'enseignement	Enseignement primaire ordinaire
Adresse (rue et numéro)	
Code postal et commune	
Numéro de téléphone	
Adresse e-mail	
Nom et prénom de la directrice ou du directeur	

Informations relatives au projet	
Distance entre les deux écoles	
Année d'étude	
Nombre d'élèves concernés	
Nom et prénom du titulaire	
Nom et prénom d'autres personnes impliquées dans le projet	
Date de début du projet	
Nombre d'heures par semaine	

Objectifs du projet	

Evaluation du projet	
Date prévue pour l'évaluation	
Modalités d'évaluation	

Implication des participants dans l'échange	
Implication des parents	
Implication de l'équipe pédagogique	
Implication des élèves	

**Approbation de la direction de chacune des deux écoles**

**Je soussigné(e), ....., chef d'établissement (W-B E), certifie avoir pris connaissance du projet d'échange tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.**

Date

Date

Signature de la Direction de l'école  
organisée par la Fédération Wallonie-  
Bruxelles

Signature de la Direction de l'école en  
Communauté germanophone

**Je soussigné(e), ....., mandataire du pouvoir organisateur (école subventionnée), certifie avoir pris connaissance du projet d'échanges tel que défini dans la circulaire. J'autorise mon école à fonctionner comme école d'accueil et école invitée.**

Date

Date

Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement subventionné)

Signature du mandataire du Pouvoir organisateur en Communauté germanophone (enseignement subventionné)